

N.17/2026



Simiane-Collongue

MAIRIE DE
SIMIANE-COLLONGUE
Place le Sévigné
13109 Simiane-Collongue
Arrondissement d'Alx-en-Provence

**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT CERTAINES ACTIVITES
SUR LE SITE DU
« PILON DU ROI »**

N° : PM 10/2026

Philippe ARDHUIN, Maire de la Commune de Simiane-Collongue,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

VU la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU l'arrêté du 16 février 2010 portant désignation du site Natura 2000 « Chaîne de l'Étoile – Massif du Garlaban » ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.113-1 et suivants ;

VU le Code Civil et ses articles 1240 et suivants ;

VU le Code de Procédure Pénale ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L110-1, L 411-1, L411-2, L414-1, R411-15 et R411-17 ;

VU les inventaires naturalistes réalisés dans le cadre de l'Atlas de la Biodiversité Communale élaboré entre 2022 et 2024 ;

VU l'avis de la ligue de protection des oiseaux, visant à protéger les habitats nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie des espèces protégées ;

CONSIDERANT que le site du « Pilon du Roi » est inclus dans le périmètre du site Natura 2000 « Chaîne de l'Étoile – Massif du Garlaban » désigné en zone spéciale de conservation au titre de la directive Habitats ;

CONSIDERANT que le site du « Pilon du Roi » constitue un habitat favorable pour de nombreuses espèces ;

CONSIDERANT que les inventaires réalisés dans le cadre de l'Atlas de la Biodiversité Communale ont confirmé la sensibilité écologique du site ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le site du « Pilon du Roi », aux activités de loisir et de plein air ;

CONSIDERANT que ces mesures prises permettent d'interdire certaines actions pouvant porter atteinte à l'équilibre environnemental et écologique du site ;

CONSIDERANT, en outre, que la période comprise entre le 1er décembre et le 31 août correspond aux périodes de reproduction et de nidification de plusieurs espèces présentes sur le site, particulièrement sensibles au dérangement ;

CONSIDERANT que la Police Municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la tranquillité, la sûreté et la salubrité publique ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le présent arrêté a pour objet de réglementer certaines activités sur le site naturel dénommé le « Pilon du Roi », afin d'assurer la protection des habitats et des espèces animales et végétales sauvages présentes sur ce site ;

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent sur le site dénommé le « Pilon du Roi », correspondant aux parcelles communales cadastrées suivantes :

- B1312
- B948
- B945
- B947
- B943
- B1311
- B1310

Article 3 :

Afin de préserver les habitats naturels et les espèces animales et végétales sauvages sur le site, les dispositions suivantes s'appliquent sur le périmètre défini à l'article 2 :

Article 3.1 :

La pratique de l'escalade et de la grimpe de toute nature est interdite du 1^{er} décembre au 31 août inclus sur les parois rocheuses du site.

Article 3.2 :

Les activités suivantes sont interdites toute l'année :

- Le décollage, l'atterrissage et le survol à basse altitude par aéronefs sans équipage à bord (drones) ;
- Le ramassage, la cueillette, l'arrachage ou la destruction des végétaux, ainsi que toute atteinte aux espèces végétales sauvages présentes sur le site ;
- Toute action de chasse ou tout tir en direction du site ;

Article 4 :

Une signalisation appropriée sera mise en place aux accès principaux du site afin d'informer le public des dispositions du présent arrêté.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur l'Adjoint à la Sécurité, Monsieur le chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bouc Bel Air, Monsieur le Directeur des Services Techniques, sont chacun en ce qui les concerne, chargés de l'application du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté transmis :

A Monsieur le Sous-Préfet.

A Monsieur le Directeur Départemental de l'O.N.F

A Monsieur le Directeur de l'O.F.B

A Monsieur le représentant du CCFF de SIMIANE- COLLONGUE.

Fait à Simiane-Collongue, le **2 AVRIL 2026**

publié le 6/05/2026

Le Maire

Philippe ARDHUIN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Arduin', is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNE DE SIMIANE-COLLONGUE' and 'BOUCHE DU RHÔNE'.